

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le dix octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Eliane CHAUVET, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX.

Absents : Virginie DOZ ; Théodore Masi, procuration à José SANCHEZ ; Claudine PINTON, procuration à Claude PLUMET.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2011, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

| OBJET : | Rapporteur |
|--|------------------------|
| Décision modificative n°2 - Budget principal | Jean-Yves DUCLOS |
| Indemnité du Percepteur | Jean-Yves DUCLOS |
| Remboursement caution locative | Marie-Thérèse HERIVEAU |
| Concessions cimetière | Claude PLUMET |
| Subvention course cycliste | Pierre SAFORCADA |
| Décision modificative n°1 - Budget Local multiservi ce | Jean-Yves DUCLOS |
| Décision modificative n°1 - Budget Assainissement | Jean-Yves DUCLOS |
| Remboursement anticipé emprunt assainissement | Jean-Yves DUCLOS |
| Transfert de la compétence assainissement au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save | José SANCHEZ |
| Travaux d'électrification | Jean-Yves DUCLOS |
| Prêt de jeux à la commune par la ludothèque d'Ausson | Marie-Hélène LONGEAUX |
| Compte-rendu des délégations du Maire | |
| Informations et questions diverses | |

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 du budget principal présentée comme suit :

| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
|------------------------|------|------------------------|--------------|
| RECETTES | | | |
| 20 | 202 | Documents Multiservice | 5 392,00 € |
| 024 | 024 | Terrain Multiservice | 11 535,00 € |
| 16 | 1641 | Emprunt | -16 927,00 € |
| TOTAL | | | 0,00 € |

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | |
|------------------------|------|--------------------------|------------|
| DEPENSES | | | |
| 012 | 6411 | Personnel | 2 000,00 € |
| 65 | 6574 | Subvention association | 3 000,00 € |
| TOTAL | | | 5 000,00 € |
| RECETTES | | | |
| 013 | 6419 | Remboursements personnel | 5 000,00 € |
| TOTAL | | | 5 000,00 € |

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2011.

INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Vu le décret 97 de la loi n°82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que le comptable public a changé en 2011,

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Décide d'allouer l'indemnité de conseil prévue à taux plein.
- Décide que cette indemnité, dont le montant est révisable chaque année, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel, et allouée à Monsieur Didier SOUVERVILLE, nouveau Trésorier de la Commune, à compter de sa prise de fonctions le 2 mars 2011.

REMBOURSEMENT CAUTION LOCATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 365,87 € (initialement 2 400 francs) à Mademoiselle GRAU Sylviane, qui a libéré en bon état le logement communal situé au rez-de-chaussée Est du 345 rue de la Tour.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 365,87 € à Mademoiselle Sylviane GRAU.

CONCESSIONS CIMETIERE

Il est proposé de voter de nouveaux tarifs pour les concessions au cimetière n°3 dit nouveau cimetière, afin de proposer des emplacements plus petits, adaptés par exemple à des personnes seules :

| CONCESSIONS cimetière n°3 | | |
|----------------------------------|--|---|
| Durée | Petite concession 2,50 m² / 2 places | Grande concession 5 m² / 4 places |
| Temporaires (15 ans) | 50 € | 85 € |
| Trentenaires | 60 € | 100 € |
| Cinquantenaires | 110 € | 175 € |
| Perpétuelles | 200 € | 300 € |

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs indiqués.

SUBVENTION COURSE CYCLISTE ORGANISEE PAR SAINT-GO CYCLISME

La Commune et l'association se sont entendus pour qu'une course cycliste puisse être organisée sur le territoire communal au départ de l'entreprise CCL, chemin de la Chapelle.

La commune acceptant d'apporter un soutien financier à cet événement, il est proposé de le subventionner à hauteur de 500 euros.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser à l'association Saint-Go Cyclisme une participation de 500 euros.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOCAL MULTISERVICES

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget Local Multiservices présentée comme suit :

| SECTION INVESTISSEMENT | | |
|------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | |
| 20 - 2031 | Document | 4 570,00 € |
| 21 - 2111 | Terrain | 11 535,00 € |
| TOTAL | | 16 105,00 € |
| Recettes | | |
| 13 - 1311 | Subvention DETR | 11 105,00 € |
| 16 - 1641 | Emprunt | 5 000,00 € |
| TOTAL | | 16 105,00 € |
| SECTION EXPLOITATION | | |
| Dépenses | | |
| 66 - 668 | Autres charges financières | 85,00 € |
| TOTAL | | 85,00 € |
| Recettes | | |
| 77 - 778 | Autres produits exceptionnels | 85,00 € |
| TOTAL | | 85,00 € |

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget Local Multiservices 2011.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget Assainissement présentée comme suit :

| SECTION EXPLOITATION | | |
|-------------------------------|---------------|-------------------|
| Dépenses | | |
| 023 - 023 | Virement | 5 000,00 € |
| TOTAL | | 5 000,00 € |
| Recettes | | |
| 70 - 704 | Travaux neufs | 5 000,00 € |
| TOTAL | | 5 000,00 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | | |
| 23 - 2315 | Travaux | 5 000,00 € |
| TOTAL | | 5 000,00 € |
| Recettes | | |
| 021 - 021 | Virement | 5 000,00 € |
| TOTAL | | 5 000,00 € |

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget Assainissement 2011.

REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT ASSAINISSEMENT

En 2010, la commune a souscrit un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour 200 000 euros, afin de préfinancer ses investissements.

Aujourd'hui, et comme le prévoit l'article 24 du contrat, la commune peut rembourser ce prêt totalement ou partiellement par anticipation, sans pénalité, à chaque date d'échéance.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à rembourser par anticipation la somme de 70 432,12 euros à l'échéance du 5 janvier 2012 (article 24 du contrat).

Le capital restant dû après l'échéance et le remboursement partiel anticipé se monterait à 125 000 euros.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder audit remboursement aux conditions précitées.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

Monsieur l'adjoint au Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'adhésion au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour la compétence assainissement collectif et non collectif à compter du 01/01/2012.

Les implications de cette délégation de compétence sont les suivantes :

- pour le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, la reprise de tous les emprunts et contrats relatifs à la compétence déléguée, la réalisation des futurs

investissements, l'exploitation et l'entretien du réseau et de la station d'épuration, la perception des recettes relatives à l'assainissement.

- pour la commune, cela implique la mise à disposition des équipements et du réseau existants.

Conformément aux statuts du Syndicat des Eaux, la délégation de la compétence assainissement doit faire l'objet d'une délibération de la commune et d'une délibération du Syndicat, et les modalités de mise en place de la délégation sont précisées si nécessaire dans une convention spécifique.

1) Conditions relatives au transfert de la compétence :

Les conditions financières et techniques du transfert de la compétence assainissement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

2) Mise à disposition du réseau au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save / Exploitation

L'exploitation sera assurée par le service assainissement du SEBCS, le réseau étant mis à sa disposition.

3) Investissements futurs

Les nouveaux investissements sont désormais à la charge du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

4) Concernant l'assainissement non collectif

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save va assurer cette mission de la façon suivante :

- contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif.
- contrôle de l'assainissement autonome existant (diagnostic des installations et contrôles périodiques de fonctionnement).

Monsieur Duclos quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze voix pour (dont deux voix par procuration) et une voix contre, décide :

- de confier au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save la compétence assainissement dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'adhésion de la commune de Villeneuve de Rivière au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour la compétence assainissement collectif et non collectif.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

Extension du réseau zone de la Chapelle pour la desserte de deux parcelles

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant Projet Sommaire des travaux suivants :

- Depuis l'armoire modulaire existante "10-1-03" au droit de la parcelle B945 (garage FAURE), création d'une extension souterraine du réseau basse tension en câble HN 3x150+70 mm² déroulé dans une tranchée d'environ 75 mètres en bas-côté du chemin communal jusqu'à une armoire modulaire "REMBT" à placer au droit de la parcelle B2096, en mitoyenneté des 2 futurs lots.

Le coût total de ce projet est estimé à 12 335 € TTC.
Ces travaux bénéficient d'une participation financière du SDEHG de 40%.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 6 237 €.

Effacement des réseaux téléphoniques RD 817 et ses abords : demande de subvention au Conseil Général

Suite à la demande de la commune concernant l'effacement des réseaux de la RD 817 et ses abords, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec l'opération d'urbanisation sur cette voie départementale.

Concernant la partie télécommunication, le montant total à la charge de la Commune est de 114 133 euros, et comprend les frais d'étude et d'ingénierie du génie civil (5 005 euros), le génie civil tranche aménagée (57 820 euros), et la pose du matériel de génie civil (51 308 euros), conformément à la convention conclue entre le SDEHG, France Télécom et la commune, ainsi que la main d'œuvre du câblage, également à la charge de la commune, qui a été estimée par devis à 7 782,91 euros H.T.

Cette opération est éligible à une aide du Département pour une dépense subventionnable de 100 100 euros H.T., non compris les frais de main d'œuvre du câblage qui porterait le total à 107 882,91 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet au montant précité, de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux de câblage, et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet aux conditions financières précitées ;
- désigne l'entreprise CASSAGNE Electricité et T.P pour réaliser le câblage de l'opération ;
- sollicite l'aide du Département la plus élevée possible pour une dépense de 107 882,91 euros H.T.

PRÊT DE JEUX A LA GARDERIE PERISCOLAIRE PAR LA LUDOTHEQUE D'AUSSON

La Communauté de Communes Nébouzan-Rivière-Verdun reconduit son service de location de jeux avec les écoles par le biais de la Ludothèque d'Ausson.

Afin que la commune de Villeneuve puisse continuer à bénéficier de ce service, il convient de signer une convention de prêt de jeux avec l'établissement public précité. Cette convention serait valable durant l'année scolaire 2011-2012, et prévoit : 6 jeux sur 4 semaines, 8 fois dans l'année, soit 48 jeux par an, au prix total de 105 euros, augmenté des frais de livraison (28 euros soit 3,50 euros par déplacement).

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de jeux avec la Communauté de Communes Nébouzan-Rivière-Verdun.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par une décision du 19 août 2011, Monsieur le Maire a décidé de signer un bail avec Mademoiselle Mélanie ODON, en vertu duquel elle se verra attribuer un logement conventionné de 61 m² composé de 3 pièces principales, situé 345 rue de la Tour, au rez-de-chaussée côté Est, moyennant un loyer mensuel hors charges de 377,88 €. La locataire devra verser une caution correspondant à un mois de loyer.

Par une décision du 19 août 2011, Monsieur le Maire a décidé de signer un avenant en plus-value au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local communal multiservices avec le cabinet d'architecture BARRAU Yves-Pierre domiciliée à MONTREJEAU (Haute-Garonne), aux conditions suivantes :

Prix initial de la prestation : 13 000 € HT (Taux de rémunération : 6,5 %)

Montant de l'avenant : 3 640 € HT

Prix final de la prestation : 16 640 € HT

Par une décision du 5 septembre 2011, Monsieur le Maire a décidé :

- De demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux tels que décrits ci-dessous sous les meilleurs délais :

* "Voie Romaine" (détail 1 du plan) : Pose d'un appareil d'éclairage public de type "PALEO" (GHM-Eclatec) équipé d'un capot en fonte d'aluminium, d'un réflecteur ovoïde et d'une lampe SHP 100W sur le support existant entre les points lumineux n°25 et 639.

* "Côte de Goutet" (détail 2 du plan) : Pose d'un appareil d'éclairage public de type "PALEO" (GHM-Eclatec) équipé d'un capot en fonte d'aluminium, d'un réflecteur ovoïde et d'une lampe SHP 100W sur support existant entre les points lumineux n°101 et 102.

* Remplacement de l'appareil n°61 (détail 3 du plan) :

- Dépose de l'appareil vétuste sur poteau n°61.

- Pose d'un appareil d'éclairage public de type "PALEO" (GHM-Eclatec) équipé d'un capot en fonte d'aluminium, d'un réflecteur ovoïde et d'une lampe SHP 100W.

- Coût total du projet estimé à 2 422 €. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de la subvention sollicitée du Conseil Général, la contribution de la commune serait au plus égale à 701 €.

- D'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 701 €.

Par une décision du 16 septembre 2011, Monsieur le Maire a décidé :

- De demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux tels que décrits ci-dessous sous les meilleurs délais :

* Abri-bus n°1 (RD 817 - côté Nord) : Depuis le can délabre double "E4/2-E5/2", déroulage d'un câble U1000RO2V 2x10 mm² sur 25 mètres (dont 20 mètres en tranchée spécifique) jusqu'au bornier de l'abri bus n°1.

* Abri-bus n°2 (RD 817 - côté Sud) : Depuis le can délabre "E5/1", déroulage d'un câble U1000RO2V 2x10 mm² sur 60 mètres (dont 40 mètres en tranchée spécifique) jusqu'au bornier de l'abri bus n°2.

- Coût total du projet estimé à 5 034 €. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de la subvention

sollicitée du Conseil Général, la contribution de la commune serait au plus égale à 246 €.

- D'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 246 €.

QUESTIONS DIVERSES

Avance financière au Comité des Fêtes sur la subvention 2012

En raison de difficultés financières, le Comité des Fêtes a sollicité une aide de la Commune.

Il est proposé de verser une avance sur la subvention prévue en 2012, à raison de 3 000 euros.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser à l'association du Comité des Fêtes de Villeneuve-de-Rivière une avance sur la subvention 2012 de 3 000 euros.

Autres questions

Monsieur Martin demande que les ornières du chemin allant au garage Fauré soient, si possible, comblées car le chemin est difficilement praticable.

Le chemin étant communal, il est prévu de remédier à ce problème.

Monsieur Duclos informe l'Assemblée de l'installation future de deux entreprises sur le terrain Alday au Sud-Est du village : l'une pour la revente de volailles (propriétaire : M. Faur), et l'autre pour des ambulances.

Madame Chauvet demande que l'on pose une buse à la sortie du chemin de Cugaux. Monsieur Duclos répond que ce sera étudié.

Monsieur Lay souhaite savoir quand les travaux de la maison de retraite vont commencer. Monsieur Duclos explique que le promoteur ABCD, en charge du choix des entreprises pour le compte du propriétaire Age Partenaires, est entrain de choisir l'entreprise chargée du gros-œuvre.

Monsieur Lay, se faisant l'écho de plusieurs administrés, évoque l'augmentation de la taxe foncière, tout en rappelant que la Commune n'a pas augmenté ses taux (pour la 11^{ème} année consécutive). Monsieur Duclos explique que d'une part, les bases d'imposition fixées par l'Etat augmentent de 2 % cette année ; d'autre part, que le taux voté par le Département a augmenté de 2,8% ; enfin que le taux voté par le SIVOM pour la taxe sur les ordures ménagères a augmenté de plus de 20%. A ce propos, il explique que le SIVOM a voulu réduire la fréquence de ramassage des ordures ménagères à Villeneuve, ce que la commune n'a pas souhaité. Cette baisse de fréquence entraîne en principe une baisse de la taxe. Or, bien que la fréquence de ramassage n'ait pas changé, la taxe a baissé en 2010. En 2011, la taxe a donc ré-augmenté pour atteindre le niveau de 2009.

Monsieur Lay constate que les associations ne sont pas toujours respectueuses des locaux qu'elles utilisent, et demande qu'elles soient invitées à les entretenir correctement (vestiaires, etc...). Madame Longeaux, notamment, est d'accord avec

Monsieur Lay et précise que ce n'est pas au personnel communal de nettoyer les locaux à la place des associations.

Séance levée à 22h25.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 10 octobre 2011, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 13 octobre 2011, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
signé

Jean-Yves DUCLOS.

CLÔTURE DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2011

Liste des délibérations prises par numéro d'ordre en séance :

| N°ordre | OBJET |
|---------|---|
| 1 | Budget Principal 2011 – Décision Modificative n°2 |
| 2 | Indemnité du Percepteur |
| 3 | Remboursement de caution locative |
| 4 | Tarifs 2011 – Concessions cimetière n°3 (dit Nouvea u Cimetière) |
| 5 | Subvention de la course cycliste organisée par l'association St-Go Cyclisme |
| 6 | Budget Local Multiservices 2011 – Décision Modificative n°1 |
| 7 | Budget Assainissement 2011 – Décision Modificative n°1 |
| 8 | Remboursement anticipé partiel d'emprunt assainissement – Montant initial 200 000 euros |
| 9 | Transfert de la compétence « Assainissement » au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save |
| 10 | Travaux d'électrification – Extension du réseau chemin de la Chapelle pour la desserte de 2 parcelles |
| 11 | Effacement réseaux téléphoniques RD 817 et ses abords – Demande de subvention au Conseil Général |
| 12 | Prêt de jeux à la garderie communale (activités périscolaires) – Signature d'une convention avec la Ludothèque d'Ausson |
| 13 | Avance sur subvention 2012 au Comité des Fêtes |

Vu le compte-rendu, les Conseillers :

Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Eliane CHAUVET, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX.

Absents : Virginie DOZ ; Théodore Masi, procuration à José SANCHEZ ; Claudine PINTON, procuration à Claude PLUMET.

Signatures :